



**N 104 - novembre 2016**

## édito



A l'approche de la mi-mandat, il me semble nécessaire de faire un point sur les divers services proposés par l'Association et sur leur évolution. Tout d'abord le « Pôle Numérique » qui est en perpétuelle évolution, technologique et règlementaire, vous propose déjà la dématérialisation des actes, l'accès à une plateforme « Marchés Publics », un accompagnement sur l'école numérique, ... Aujourd'hui de nouvelles opportunités sont à l'étude et j'ai l'espoir que de nouveaux outils, qui font l'objet d'une analyse approfondie, tant sur le plan technique que financier, vous soient proposés dans le cadre d'une mutualisation pilotée par le service. En ce qui concerne le service Analyse Financière et Fiscalité, en marge de la mission traditionnelle d'analyse prospective, la mise en place du Portail Fiscalité Locale auquel, à ce jour, de nombreuses collectivités ont déjà souscrit, apparaît comme outil utile et plébiscité par les utilisateurs. Le Service Juridique, quant à lui, est de plus en plus sollicité face à la complexification des affaires à traiter par les collectivités. L'objectif est de répondre le plus rapidement et le plus précisément possible à ces

interrogations, et nous nous donnons tous les moyens pour y parvenir. Au niveau de la Formation des Elus, vous avez dû remarquer au travers de la plaquette, adressée dès la rentrée 2016, que nous avons élargi le champ de nos propositions en intégrant par exemple des matinées, qui semblent répondre à une attente particulière, pour preuve la bonne fréquentation des deux premières réunions matinales du programme. Des journées continues ont aussi été prévues, cela pour permettre d'aller plus dans les détails sur des thèmes complexes qui nécessitent plus de temps que le format traditionnel en demi-journée. Quant à l'Amicale des Anciens Maires, elle se retrouve régulièrement dans une ambiance conviviale et c'est avec enthousiasme et de nombreux projets en tête qu'une quarantaine d'adhérents sont rentrés fin septembre d'une escapade en Galice et Cantabrie.

Voilà un petit tour d'horizon qui rappelle nos actions et nos projets, qui, je l'espère, vous donnent et continueront à vous donner entière satisfaction pour vous aider dans la complexe gestion de vos collectivités.

Le Président,  
Sylvain FERNANDEZ

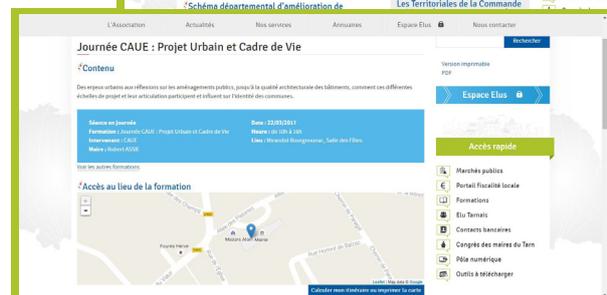
## Un nouveau site pour l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn

Depuis 2004, votre association s'est dotée d'un site internet. Une actualisation et modernisation a été proposée et acceptée afin de vous proposer un site d'information plus "pratique" et répondant à de nouvelles exigences.

Certaines rubriques ont été modernisées et étoffées, d'autres ont été supprimées, ou intégrées différemment. Vous y retrouverez intégralement les différents services que vous propose votre association ; du service juridique au service analyses financières et pôle numérique tout en passant par le service formation qui intégrera, ce que vous souhaitez depuis quelques temps, la géolocalisation de tous les lieux de formation... Le site est "responsive" c'est à dire qu'il s'adapte à la résolution de l'écran, il est donc compatible avec les smartphones, tablettes... Certaines rubriques resteront en accès réservé aux élus, afin de garantir la confidentialité de certaines informations. Le site est en ligne depuis début novembre :

[www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

Venez nombreux le visiter !



## ➤ **Le service public, l'eau et le maire : Retour sur des notions fondamentales**

Les maires sont compétents directement ou indirectement sur l'ensemble des cycles de l'eau, de sa production à son assainissement. Leur rôle reste déterminant, malgré la reconfiguration des intercommunalités, eu égard aux exigences accrues en matière de qualité de l'eau et de protection de l'environnement.

En tant que service public, la distribution d'eau potable doit être entendue comme une activité de première importance pour les administrés, c'est la raison pour laquelle, qu'il s'agisse de régie ou de gestion déléguée, elle demeure sous la responsabilité des élus. Quel que soit le mode de gestion choisi, les élus ne doivent pas perdre de vue que le service public de distribution d'eau potable doit obéir à un certain nombre de principes tels que l'égalité, la mutabilité ou encore la continuité.

Le principe d'égalité des usagers peut parfois faire l'objet d'incompréhension. Il ne s'agit pas de l'égalité entre tous les usagers mais de l'égalité des usagers situés dans la même situation. Cette nuance apparaît comme fondamentale dans sa mise en œuvre qui pourrait avoir pour conséquence une disparité des prix de l'eau en raison, par exemple, de spécificités techniques. L'éloignement géographique de certaines habitations peut expliquer l'existence d'une tarification différente.

La continuité du service public et son corollaire, la mutabilité implique de concevoir des réseaux assurant la sécurité de la distribution des eaux afin de

respecter les exigences de qualité, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la pollution des eaux.

L'eau est en effet un des produits les plus contrôlés. C'est donc dans ce domaine que le Droit à l'information de l'utilisateur s'illustre de manière prépondérante à travers, par exemple, l'affichage en mairie des données relatives à la qualité de l'eau. Le maire doit, de plus présenter au conseil municipal (ou le président de l'EPCI à l'assemblée délibérante), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le préfet lui-même communique régulièrement aux maires les données relatives à la qualité de l'eau distribuée en des termes simples et compréhensibles par tous les usagers. De plus, la distribution d'eau potable relève d'une obligation de résultat dont le manquement constitue une infraction pénale, fût-elle non intentionnelle.

Enfin, le maire, en tant qu'autorité dotée des pouvoirs de police générale, doit prendre, toutes les mesures nécessaires en vue de faire cesser la pollution des eaux à tous les stades du cycle de l'eau. Le cas échéant il pourra voir sa responsabilité engagée. Tel est l'enseignement de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 27 Juillet 2015) qui nous rappelle l'importance des décisions du maire en matière de production, de distribution d'eau ou encore d'assainissement.

Le maire doit être conscient de la responsabilité qui lui incombe dans ce domaine, l'eau étant, comme l'évoquait le ministre de l'Ecologie et du développement durable dans un discours du 16 septembre 2013 « un bien commun de tous les Français ; toutes les actions (étant) faites pour eux et financées par eux ».

## **Approvisionnement de proximité de la restauration collective**

Le ministère de l'agriculture et le service des achats de l'Etat ont réalisé une boîte à outils pour accompagner les acheteurs publics.

Elle se compose de :

- **8 fiches méthodologiques** accompagnant l'acheteur à chaque étape de son projet d'achat,
- **6 fiches filières** lui permettant de comprendre les spécificités de celles-ci.
- **3 guides pratiques :**
  - 1) favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective,
  - 2) utiliser les plateformes collectives pour développer l'approvisionnement local en restauration collective,
  - 3) soutiens financiers pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité.



<http://agriculture.gouv.fr/localim-la-boite-outils-des-acheteurs-publics-de-restauration-collective>



## ➤ **Déclaration des indemnités de fonction des élus locaux**

Actuellement pour le règlement de l'impôt sur leurs indemnités de fonction, les élus locaux peuvent choisir entre le régime de retenue à la source (sur la base imposable du montant net des indemnités de fonction après déduction de la fraction représentative de frais d'emploi) ou le paiement de l'impôt sur le revenu après avoir intégré leurs indemnités dans leurs revenus imposables (sans déduction de la fraction représentative de frais d'emploi).

La plupart des élus locaux optent pour la retenue à la source, un régime fiscal qui existe depuis 1992.

Avec la généralisation du prélèvement à la source dès le 1er janvier 2018, la retenue à la source spécifique des élus locaux serait donc supprimée dès janvier 2017.

En effet, l'article 5 du projet de loi de finances pour 2017, prévoit de modifier les règles du régime d'imposition des indemnités de fonction des élus locaux afin d'appliquer les règles de droit commun des indemnités soumises à l'impôt sur le revenu, comme pour les indemnités parlementaires.

Ceci étant, le PLF 2017 maintiendrait toujours pour les élus locaux, le bénéfice de pouvoir déduire de leurs indemnités, la fraction représentative de frais d'emploi.

Attention, si cette disposition est votée en l'état dans la prochaine Loi de finances, alors dès janvier 2017, la retenue à la source sera supprimée, puisque les indemnités de fonction versées en 2017 seront directement intégrées aux revenus imposables du foyer fiscal.

Pour plus d'information, vous pouvez aller consulter une note de l'AMF sur notre site [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr).

## **Mise en place de paiement en ligne : quelques points essentiels au sujet de TIPI...**

• Le paiement en ligne correspond au mode de vie actuel et il est tout à fait adapté aux services publics locaux.

• En effet, le paiement via TIPI facilite la vie des usagers: accessible 24h/24 et 7j/7, il est sécurisé et très souple d'utilisation (il peut être installé pour les régies comme pour les budgets des collectivités, il est compatible avec la création d'un compte usager, avec les systèmes développés pour le pré-paiement...).

• En outre, la mise en œuvre est simple et rapide pour la collectivité.

• C'est pourquoi TIPI s'est imposé rapidement comme un moyen de paiement incontournable, et surtout parfaitement complémentaire des autres moyens "classiques" ayant fait leurs preuves comme le prélèvement, la vente de proximité, etc.

• Dans le Tarn, le nombre de contrats TIPI a été multiplié par 6 entre 2012 et 2015. En 2015, TIPI a permis de recouvrer, dans le département, pour 1 047 987,49 € de produits locaux.

• Pour plus de renseignements: contactez votre comptable public le quel vous orientera, pour les questions plus techniques, vers le correspondant "moyens de paiement" de la DDFIP.

Avec l'arrivée d'une déviation en contre-bas du village, la commune de Puylaurens s'est interrogée sur la valorisation de ses espaces publics et l'opportunité d'un allègement du trafic routier sur le Puech. L'objectif visé était de favoriser un centre ancien moins contraint par les véhicules et d'ouvrir largement ses terrasses successives sur le panorama du Lauraguais. De 2004 à 2010, l'équipe du CAUE a accompagné la commune dans sa démarche progressive, depuis la phase de diagnostics, jusqu'à l'aide à la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en passant par la validation d'un périmètre de projet et d'un programme.

Une étude globale comprenant l'aménagement des espaces publics et de la traverse a été réalisée par l'équipe pluridisciplinaire composée de Prêlé Fourmont, paysagiste dplg, mandataire - Gaëlle Duchêne, architecte du patrimoine - VRD Concept, BET VRD - et Yves Le Douarin, économiste de la construction.

La première tranche des travaux, Place du Ravelin a été réalisée en 2014, gage d'un travail tout en sobriété et délicatesse.

### Qualité et accessibilité

Le vocabulaire proposé sur la traverse introduit une écriture urbaine et lumineuse. Les surfaces dédiées aux piétons et le tramage général au cœur de bourg accueillent les matériaux nobles et naturels (pavés granit du Sidobre, dalles Grès calcaires, ..). Le choix de ces matériaux qualitatifs et résistants permet d'inscrire ce travail dans la durée. Le concepteur a réussi le pari de l'accessibilité par un subtil jeu de terrasses, de rampes, de matières et de teintes différenciées, en particulier au pied des remparts animés de commerces, et ce malgré la topographie des lieux.



### Vivre ensemble est un art qui se cultive



Ce premier livre blanc est le témoin de l'excellence des actions menées dans les écoles publiques du département, qui illustrent les valeurs républicaines, et tout particulièrement la Laïcité.

Les DDEN du Tarn ont voulu les mettre en évidence, pour le grand public et les professeurs, comme des exemples transposables dans d'autres classes, d'autres écoles, d'autres centres de loisirs, ... Plus de 20 écoles se sont engagées dans ce projet cette année.

Ce livre blanc est la mémoire de ces actions autour des valeurs de la République dans les écoles du Tarn, que vous retrouverez sur les sites Internet de chaque partenaire de l'opération.

Nous tenons à remercier tous les acteurs qui se sont associés à cette action ou l'ont soutenue, et plus particulièrement l'Association des Maires du Tarn.

Antoine GUIRAUD, président de l'Union Départementale des DDEN du TARN

### Interdiction d'usage des produits phytosanitaires, à brève échéance

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires sera interdit dans les collectivités. Cette mesure découle du plan Ecophyto II visant à protéger notre environnement (sol, biodiversité, ressource en eau...) et notre santé. Pour la réussite d'une telle démarche, trois leviers sont essentiels : l'implication de la collectivité, l'adhésion et la formation des agents techniques, ainsi que la sensibilisation et la communication envers les habitants.

Le CPIE des pays tarnais accompagne les communes volontaires dans cette démarche (jardin au naturel, « zéro phyto », gestion différenciée): diagnostic des pratiques & préconisations, ateliers de sensibilisation pour les élus et les agents techniques; soirées d'échanges, ateliers pratiques ou stands d'information à destination des habitants, modules pédagogiques à destination des scolaires...

**Contact :** CPIE des pays tarnais, « Les Ateliers », 22 rue Mérigonde, 81100 CASTRES, 05 63 59 44 33, contact@cpie81.fr

### La Charte de bon voisinage passe au numérique

La Charte de Bon Voisinage Départementale est en perpétuelle évolution. Elle fait le point sur les avantages et les inconvénients de la vie à la campagne et permet d'ouvrir le dialogue entre les agriculteurs et leurs voisins. En 2016, elle a fait l'objet d'une actualisation sur la base du livret, créé en 2015, dans un format numérique afin de favoriser sa diffusion. Vous pouvez la télécharger sur le site de l'association.



### Publication obligatoire des documents

#### d'urbanisme sur un géoportail national

Le 22 juillet 2016, les collectivités ayant la compétence urbanisme ont été informées par la Direction Départementale des Territoires de l'ouverture du Géoportail National de l'Urbanisme (GPU). Le GPU permet d'accéder en ligne aux documents d'urbanisme. Il est ouvert aux particuliers et professionnels.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 toutes les collectivités devront avoir publié leur document d'urbanisme sur le GPU. Cette publication est obligatoire pour rendre le document d'urbanisme exécutoire. Elle a plusieurs conséquences :

- La nécessité de disposer d'un document d'urbanisme conforme aux standards en vigueur : ces standards, édictés par le Conseil National de l'Information Géographique, régissent la façon dont doivent être construits et organisés les éléments constitutifs d'un document d'urbanisme. Seuls les documents conformes à ces standards pourront être déposés sur le GPU. La standardisation des documents d'urbanisme est réalisable par vos services SIG ou par des prestataires. Le coût de cette prestation de mise au standard est variable, de quelques centaines à quelques milliers d'euros.

- S'organiser pour déposer votre document d'urbanisme sur le GPU : chaque collectivité ayant la compétence urbanisme doit avoir sollicité la création d'un compte sur le GPU auprès de la DDT (cf. courrier de la DDT du 22 juillet 2016). Plusieurs possibilités s'offrent ensuite à vous :

- Réaliser en tant qu'autorité compétente, le téléversement de votre document d'urbanisme conforme au standard sur le GPU.

- Désigner un délégataire qui se chargera de faire ce téléversement à votre place. Une fois ce dépôt effectué, vous devez, en tant qu'autorité compétente, autoriser la publication de votre document d'urbanisme. Cette autorisation finale se fait d'un simple clic.

TIGEO peut être désigné comme délégataire par les collectivités qui le souhaitent.

Pour être assisté dans cette démarche et organiser la publication de votre document d'urbanisme sur le GPU, adressez-vous au service SIG de votre collectivité, de votre EPCI ou à TIGEO.

# Chronique juridique



## Adoption définitive de la proposition de loi tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Lors de l'adoption de la proposition de loi l'objet du texte initial a été élargi. C'est ainsi qu'a été adoptée au Palais Bourbon une disposition

permettant aux maires des communes de moins de 1000 habitants de demander au conseil municipal de fixer leur indemnité à un niveau

inférieur au barème. Il s'agit donc d'un retour à la situation antérieure.



## Le Conseil Constitutionnel revient sur la question relative aux choix de l'E.P.C.I de rattachement pour les communes nouvelles

Décision QPC du Conseil Constitutionnel du 21 octobre 2016, « Communauté de communes des sources du Lac d'Annecy ».

Le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution le paragraphe 2 II de l'article L 2113-5 du Code général des collectivités territoriales en ce que ces dispositions ne prévoient ni la

consultation de l'organe délibérant des E.P.C.I concernés ni la consultation des conseils municipaux des communes membres.



## Arrêt relatif à l'intérêt à agir du voisin contre un permis de construire

Conseil d'Etat du 13 avril 2016.

Le Conseil d'Etat fait preuve de souplesse dans son interprétation de l'intérêt à agir des voisins

immédiats, d'un projet de construction faisant l'objet d'un permis de construire. Le requérant qui a intérêt à agir à condition d'invoquer sa proximité immédiate avec le projet, doit

prouver que celui-ci porte directement atteinte aux conditions d'occupation de son bien.



## Mise à disposition de locaux communaux à l'association confessionnelle

Conseil d'Etat, Ordonnance des référés du 23 septembre 2015, « Association des musulmans de Mantas Sud ».

Conformément à l'article L2144-3 du CGCT une association confessionnelle peut, au même

titre que tout autre association, bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux, y compris pour l'exercice de son culte. Toutefois une collectivité territoriale ne peut, sans méconnaître les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

décider qu'un local dont elle est propriétaire sera laissé de façon exclusive et pérenne à la disposition d'une association pour l'exercice d'un culte.

## Formation des Elus - Saison 2016-2017

### Les Autorisations d'Urbanisme en Pratique (Journée continue)

Lundi 5 Décembre 2016 de 10h à 16h à Blaye les Mines (Salle Daniel Balavoine - L'Endrevié)

Jeu 8 Décembre 2016 de 10h à 16h à Lacrouzette (Salle du Foyer Rural)

### L'Ecole Numérique (1/2 journée)

Les réunions devraient avoir lieu en matinée, selon le calendrier suivant, une confirmation sera adressée à chaque mairie par courrier et par mail.

Peyrole : lundi 21 novembre 2016 - 9h

Monestiés : mardi 22 novembre 2016 - 9h

Brassac : Mercredi 23 novembre 2016 - 9h

## Amicale des anciens maires

L'Amicale des Anciens Maires du Tarn, représentée par son Président Michel Mazel et les membres du Bureau, a invité les Amicales des Anciens Maires de l'Aveyron et du Tarn et Garonne. Les membres de ces trois Amicales ont pu faire connaissance, au programme de la matinée, visite du Musée de la Mine de Cagnac les Mines et apéritif offert par la Mairie de Cagnac. L'après-midi a été l'occasion de faire découvrir la Cité Episcopale à nos voisins sous une pluie battante !

La cotisation pour l'année 2017 reste à 20 €. L'appel à cotisation sera envoyé courant décembre.

Si vous souhaitez des photos des déplacements et manifestations, vous pouvez contacter Anne-Marie Vidal au 05.63.60.16.35 ou par mail : am.vidal@maires81.asso.fr.



Internet : [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

### Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81

Mot de passe : adm81-2004

Retrouvez votre nouvelle plateforme de marchés publics, dans la rubrique "Services" ou sur la page d'accueil. <http://mp.maires81.asso.fr>

Nous vous rappelons que nous vous mettons à disposition gratuitement une plateforme pour envoyer vos actes au contrôle de légalité (seul le coût du certificat électronique, indispensable pour s'y connecter, vous sera facturé).

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47

« **L'ELU Tarnais** » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn  
«Maison des communes» - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ [contact@maires81.asso.fr](mailto:contact@maires81.asso.fr) - ISSN 1639 - 2566